

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 février à 18h05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, André KLEIBER, Jean LOCATELLI, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Frédéric ROUSSE, Jean-Michel TALON et Dominique TRÉLA, **membres titulaires** Hervé FRACHISSE **membre suppléant**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Martine BENJAMAA, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Thomas BIETRY, Chantal CHAVANNE, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Patrice DUMORTIER, Vincent FREARD, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Sandrine JANIAUD LARCHER, Thierry MARCJAN, Sophie MARKOVIC, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Imann EL MOUSSAFER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Virginie REY, Lionel ROY, Françoise THOMAS, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

Avaient donné pouvoir : Thomas BIETRY à Gilles COURGEY, Martine BENJAMAA à Jacques ALEXANDRE, Daniel BOUR à Robert NATALE, Monique DINET à Bernard CERF, Emmanuelle PALMA-GERARD à Fatima KHELIFI, Françoise THOMAS à Frédéric ROUSSE et Bernard VIATTE à Hervé FRACHISSE

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 21 février 2025	Le 21 février 2025	En exercice	50
		Présents	19
		Votants	26

Le Président, a rappelé que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisqu'elle faisait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée le 30 janvier, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le vendredi 21 février 2025.

Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Roland DAMOTTE est désigné.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2025-02-13 - Budget Général – Débat d'Orientations Budgétaires (DOB 2025)

Rapporteur : *Christian RAYOT*

Le débat d'orientation budgétaire doit permettre aux élus d'avoir une vision de l'environnement juridique et financier de la collectivité mais aussi d'appréhender les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire de l'année à venir.

Prévu par l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le débat d'orientations budgétaires, qui doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, a pour objectif d'apporter aux membres des assemblées délibérantes les éléments nécessaires à leur débat, qui doit permettre de dégager les priorités de l'année en cours, sans pour autant lier l'exécutif par un vote.

Préambule du Président

Un contexte macroéconomique marqué par une croissance faible, un creusement du déficit, et des finances locales tendues dans un environnement institutionnel incertain :

1) Le contexte économique national

Dans une plus forte mesure encore qu'en 2024, le Projet de Loi de Finances initial pour 2025 avait été établi et discuté dans un contexte d'austérité budgétaire.

Anticipé à 6,1% à la fin 2024, le déficit public pourrait se creuser jusqu'à 6,9% à l'issue de l'exercice 2025, loin des 3% attendus selon les critères de Maastricht, sans mesures correctives.

Avant même la dissolution de l'Assemblée nationale et la formation du nouveau gouvernement Barnier, tombé au début du mois de décembre dernier, le précédent exécutif appelait à des économies massives de manière à contrôler le déficit public, et le ramener vers une trajectoire de réduction sur plusieurs années.

Le Projet de loi de finances initial, présenté à l'Assemblée nationale en octobre dernier, prévoyait trois grandes mesures d'économies portées par les collectivités locales :

Dans le détail, **3 milliards d'euros devaient être prélevés sur 400 à 450 collectivités ayant un budget supérieur à 40 millions d'euros et ne disposant pas d'une situation financière « trop » dégradée**, de manière à abonder un fonds de réserve s'inspirant largement du dispositif d'auto-assurance envisagé par M. Bruno Le Maire, ancien ministre de l'Economie et des finances, à l'occasion des Assises des finances publiques organisées par Bercy en juin 2023.

Par ailleurs, il était prévu **d'écarter la dynamique de TVA reversée aux collectivités locales, destinée à compenser la suppression d'un certain nombre d'impôts locaux** (taxe d'habitation sur les résidences principales et cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises principalement).

Economie anticipée : 1,2 milliard d'euros.

De plus, **le taux du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) devait diminuer** pour s'établir à 14,850% à compter de 2025, contre 16,404% jusqu'en 2024. **L'éligibilité au fonds des dépenses de fonctionnement devait être supprimée**. L'économie attendue de cette mesure était de 800 millions d'euros.

En synthèse :

Mesure	Economie prévue
Prélèvement pour abonder le fonds de réserve	3 Mds €
Ecrêtement de la dynamique de TVA	1,2 Md €
Recentrage / diminution du taux de compensation du FCTVA	0,8 Md €
TOTAL	5,0 Mds €

A ces 5 milliards d'euros annoncés devaient être ajoutés les effets d'autres mesures d'économies :

- 1) **Baisse du fonds vert** de 2,5 milliards d'euros à 1 milliard d'euros en 2025.
- 2) **Augmentation du taux de cotisation employeur pour financer le retour à l'équilibre de la CNRACL**, avec un surcoût estimé à plus d'un milliard d'euros pour les collectivités en 2025.

Cependant, **une motion de censure** votée le 4 décembre dernier contre le gouvernement Barnier, alors que ce dernier avait engagé sa responsabilité sur le Projet de loi de financement de la sécurité sociale 2025, **a stoppé net les débats parlementaires, alors que le Sénat était en train d'examiner le volet « dépenses » du PLF.**

Devant cette situation, l'Assemblée nationale le 16 décembre puis le Sénat le 18 décembre ont adopté **un projet de loi de finances spéciale**, devant permettre à l'Etat de pouvoir prélever les impôts et d'assurer le fonctionnement des services publics au début de l'année 2025, dans l'attente du vote d'une loi de finances initiale 2025 en bonne et due forme.

La loi de finances spéciale n°2024-1188 du 20 décembre 2024 comporte ainsi quatre articles :

Article 1	L'Etat est autorisé à percevoir les impôts, dont les impôts locaux, jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de finances initiale 2025.
Article 2	Inscription explicite dans la loi des prélèvements sur les recettes de l'Etat (dont la DGF) à destination des collectivités locales, selon les montants 2024.
Article 3	L'Etat est autorisé à emprunter en 2025.
Article 4	Les organismes de sécurité sociale, dont la CNRACL, sont autorisés à emprunter en 2025.

Depuis le vote de cette loi de finances spéciale, les débats budgétaires ont repris au Parlement, en suivant la méthode et le calendrier suivants :

Etape 1	Reprise des débats parlementaires au Sénat le 15 janvier dernier sur la version du texte discutée par le Sénat sur la deuxième partie du PLF initial relative aux dépenses
Etape 2	Vote solennel du Sénat le 23 janvier puis organisation d'une commission mixte paritaire, puis retour du texte à l'Assemblée nationale pour une seconde lecture avec possibilité de modifier ou de supprimer des mesures (mais pas d'en ajouter de nouvelles)
Etape 3	Adoption de la loi de finances 2025 prévue pour la mi-février
Etape 4	Dépôt éventuel d'un projet de loi de finances rectificatif ou plus probablement d'un projet de loi portant diverses dispositions économiques, financières et sociales afin d'adopter des mesures faisant consensus entre les parlementaires (soutien aux agriculteurs, indexation du barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation, etc...)

2) Le contexte économique local

S'agissant des dispositions concernant les collectivités locales, la loi de finances pour 2025 devrait selon toute probabilité se rapprocher du texte retravaillé « en deux fois » par le Sénat, dans un premier temps à la fin du mois de novembre dernier, et dans un second temps depuis la mi-janvier.

Le « fardeau » reposant sur les collectivités locales devrait ainsi passer de 5 milliards d'euros dans le PLF initial à 2,2 milliards d'euros dans le texte définitif.

Les éléments présentés ci-dessous ne sont valables que si la loi de finances 2025 est adoptée par le Parlement.

<p>Dotation globale de fonctionnement (DGF)</p>	<p>La DGF des communes devrait augmenter de 290 millions d'euros par un nouvel abondement de l'Etat, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - +150 millions d'euros pour l'enveloppe de DSR (+6,7%) - +140 millions d'euros pour l'enveloppe de DSU (+5,0%) <p>L'enveloppe de la dotation d'intercommunalité des EPCI devrait augmenter de 90 millions d'euros (+5,1%), en application de l'article L.5211-28 du CGCT.</p> <p>Les communes classées dans une zone France ruralité revitalisation percevront une double majoration de leur DSR :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 30% sur la fraction bourg-centre (majoration qui existait déjà du temps des ZRR) - 20% sur la fraction péréquation (nouvelle mesure) <p>Les communes auparavant classées en ZRR, et non reclassées en zone FRR, devraient également percevoir ces majorations, grâce à un amendement voté par le Sénat et ayant reçu un avis favorable du Gouvernement en fin d'année dernière.</p>
<p>Soutien à l'investissement local</p>	<p>Aucune nouvelle décision d'attribution de DETR / DSIL / DSID ne peut intervenir en l'absence de loi de finances votée « en bonne et due forme ».</p> <p>Par ailleurs, M. Rebsamen, Ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation, a déclaré devant les Sénateurs en amont de l'examen des amendements du PLF 2025 qu'il proposera une « baisse limitée des dotations d'investissement, en préservant la DETR ».</p> <p>Aucun chiffre précis n'a été évoqué à ce stade.</p>
<p>Mesures d'économies</p>	<p>Les trois principales mesures d'économies envisagées dans le PLF initial devraient connaître des destins différents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mesure prévoyant une baisse du taux de remboursement du FCTVA et la suppression des dépenses de fonctionnement de l'assiette d'éligibilité devrait être supprimée ; - La mesure prévoyant le gel du dynamisme des fractions de TVA devrait être conservée et faire économiser 1,2 milliard d'euros à l'Etat ; - La mesure qui prévoyait la création d'un fonds de réserve de 3 milliards d'euros devrait être profondément modifiée. Le nouveau dispositif envisagé serait abondé d'un prélèvement d'un milliard d'euros « seulement » mais concernerait plus de 2000 collectivités disposant de niveaux de potentiel financier et de revenus élevés. Toutefois, la plus grande partie de ces prélèvements devrait être redistribuée sur plusieurs années aux collectivités contributrices, tandis qu'un pourcentage marginal irait abonder les différents dispositifs de péréquation existants.
<p>Incertitudes</p>	<p>Une incertitude existe au sujet de la rétroactivité au 1er janvier 2025 de certaines mesures qui pourraient être prises dans la loi de finances 2025.</p>

A l'occasion d'une récente intervention à la journée finances de l'association d'élus Intercommunalités de France, Mme Cécile Raquin, directrice générale de la DGCL, a précisé que les montants individuels de DGF ne pourraient sans doute pas être communiqués avant le 31 mars de cette année, ce qui pourrait permettre aux collectivités de décaler d'autant le vote de leur budget primitif en application du dernier alinéa de l'article L.1612-2 du code général des collectivités territoriales.

L'état FDL 1259 ne sera également sans doute pas communiqué avant le 31 mars.

Recettes fiscales (en attente des bases 2025 DGFIP et l'état FDL 2025)

Une augmentation des bases est prévue à hauteur de 1,7%

	Taux 2024	Bases prévisionnelles état FDL 2024	recettes 2024 indiquées sur état 1386-RC	Bases estimées 2025* -+1,7%-	Recettes estimées 2025 SANS AUGMENTATION TAUX
CFE	28,37	5 202 000,00 €	1 476 059,00 €	5 290 434,00 €	1 500 896 €
TH additionnelle	9,52	TH : suppression/ remplacée par Fraction de TVA nationale		1 003 067,10 €	95 492 €
		986 300,00 €	95 039,00 €		
TFB	7	29 041 000,00 €	2 034 751,00 €	29 534 697,00 €	2 067 429 €
TFNB	1,61	529 500,00 €	8 537,00 €	538 501,50 €	8 670 €
TOTAL			3 614 386,00 €		3 672 487 €

*hors rôles supplémentaires éventuels

Ressources fiscales indépendantes des taux votés (sur lesquelles la collectivité n'a aucune marge de manœuvre)

	2022	2023	2024	estimation 2025
CVAE	654 867,00	suppression		
IFER	82 635,00	98 975,00	103 871,00	105 000,00
TASCOM	189 265,00	217 754,00	238 705,00	239 000,00
Fraction de TVA nationale	2 663 470,00	2 728 914,00	2 728 113,00	2 729 000,00
Compensation CVAE -		780 366,00	780 720,00	781 000,00
	3 592 259,00	3 826 009,00	3 851 409,00	3 854 000,00

Evolution des dotations

	2020	2021		2022	2023	2024	estimation 2025
Dotation d'intercommunalité	292 988	322 968		355 456	391 761	469 357	470 000
Dotation de compensation	1 298 924	1 273 342		1 245 410	1 238 179	1 217 689	1 220 000
Dotation de compensation de la réforme de la TP	158 630	158 630		158 630	158 630	155 203	155 203
Attribution du fonds départemental de la TP	116 799	116 799		116 799	116 799	114 305	114 305
Compensation au titre de la CET	30 477	793 620	suite à la réforme de la CFE, une compensation CFE complète la compensation CET et exonérations de TH	876 974	870 530	887 327	887 327
Compensation au titre des exonérations taxes foncières	547	67 684					
Compensation au titre des exonérations de taxes d'habitation	182 874	-	compensation supprimée suite à la perception de la fraction de TVA nationale en compensation de la TH				
TOTAL	2 081 239	2 733 043		2 753 269	2 775 899	2 843 881	2 846 835

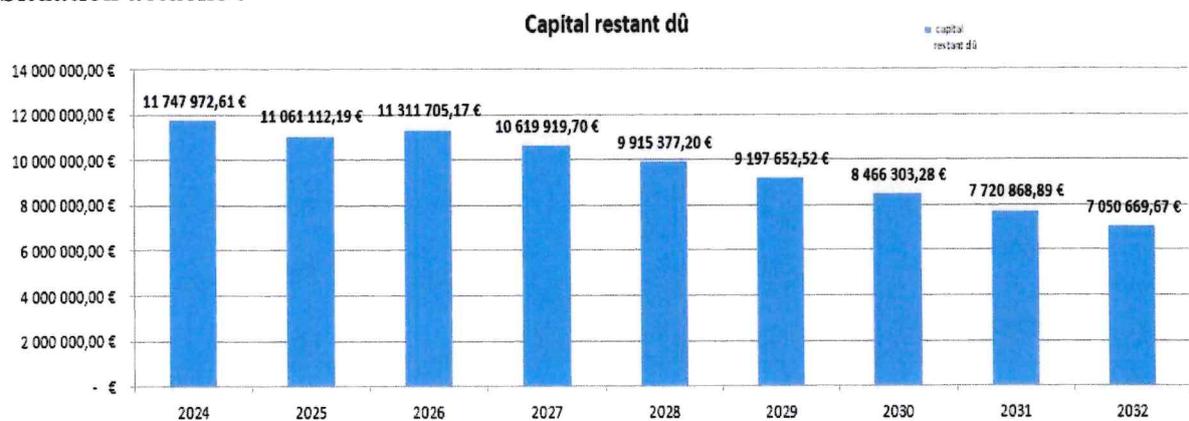
Etat de la dette

L'endettement au 1er janvier 2024 était de 11 747 972.61€.

L'encours remboursé sur 2024 représentait 1 005 686.09 € soit 686 860.42 € en capital et 318 825.67€ en intérêts.

Le capital restant à rembourser en 2025 est de 11 061 112.19 €.

Situation actuelle :



Evolution des effectifs et charges de personnel

	2020	2021	2022	2023	2024
Effectifs équivalent temps plein (35h)	83.5	91.59	87.35	90.66	93.36
Charges de personnel	3 372 385.06 €	3 834 979.30 €	4 002 278.44 €	4 046 677.29 €	4 307 885.48 €
Prises de compétence	Centre aquatique				

Pour l'année 2025, les charges de personnel sont estimées à **4 449 000 €**.

Ce montant prend en compte :

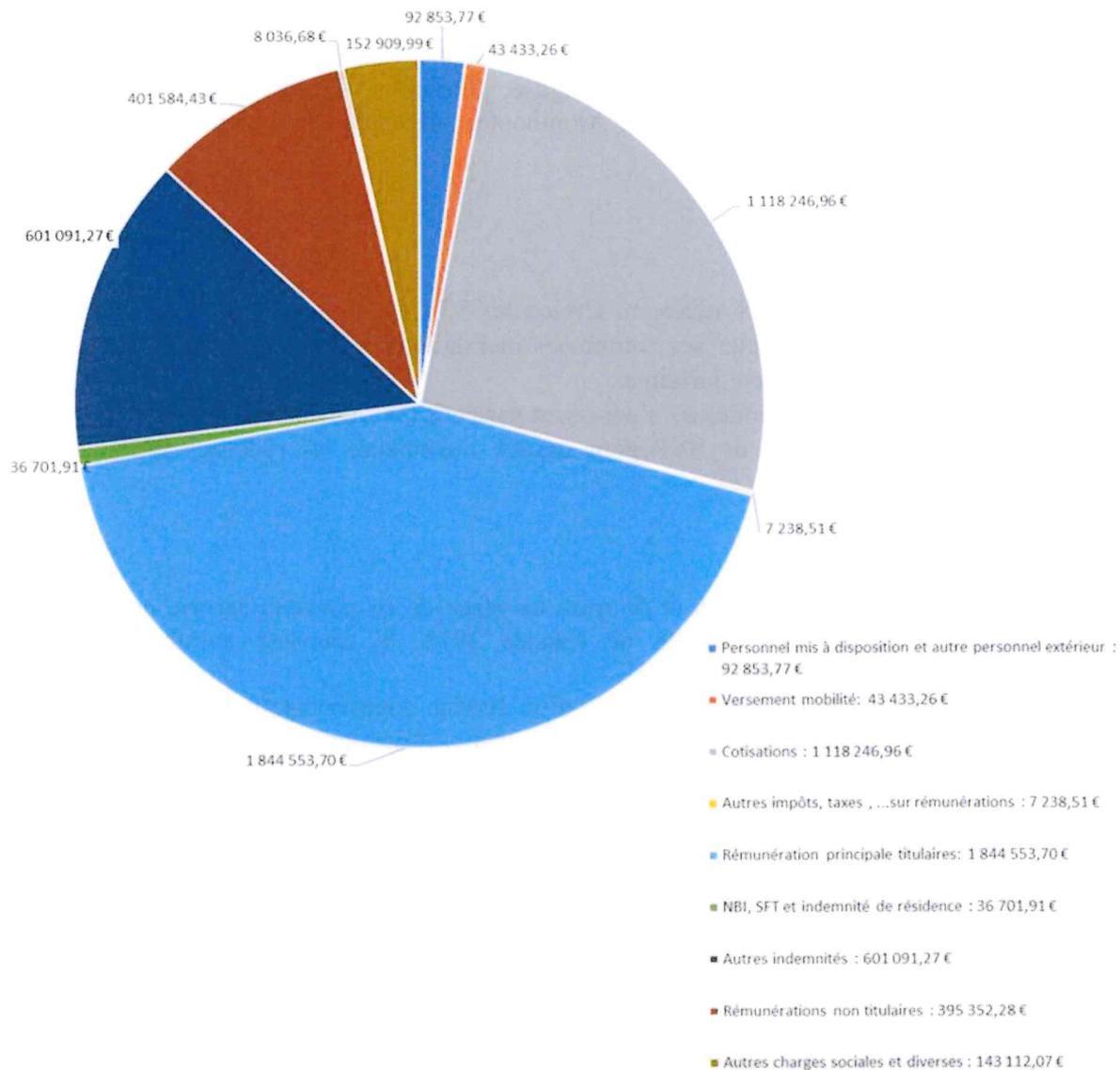
- le recrutement d'un agent au service urbanisme en remplacement d'un agent parti au 1^{er} novembre 2024.
- le recrutement d'un chargé de mission l'eau d'ici en remplacement d'un agent parti au 6 novembre 2024.
- la chargée de mission en agronomie recrutée le 1^{er} décembre dans le cadre de l'Eau d'Ici sur une année complète
- un apprenti au service gestion des déchets et un apprenti au service GEMAPI sur une année complète.
- la mise à disposition d'un apprenti au Centre Aquatique par l'organisme GEPSL 90 (Sport Loisirs) sur une année complète
- les revalorisations à compter du 1^{er} janvier 2025, les avancements et reclassements pour l'ensemble des services
- l'augmentation des cotisations de retraite et des cotisations maladies
- les formations payantes (notamment armement)
- la participation employeur à la prévoyance de l'ordre de 75%

Structure des effectifs

Effectifs au 31/12/24	Nombre agents		ETP
Catégorie A	6	titulaires	6
Catégorie B	16	titulaires	12,17
Catégorie C	62	titulaires	59,98
TOTAL	84		78.15

Il convient d'ajouter **15.21 équivalents temps plein en statut de non titulaire** (hors catégorie).

Répartition 2024 des rémunérations



Annexe : Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Etat sur la mutualisation

Les mutualisations déjà réalisées :

Plusieurs services ont été mis à disposition des communes sans prise de compétence :

- La police intercommunale créée en 2011

23 communes sont aujourd'hui adhérentes au service (Beaucourt, Boron, Brebotte, Bretagne, Chavanatte, Chavannes les Grands, Courtelevant, Courcelles, Delle, Faverois, Fêche-l'Eglise, Florimont, Froidefontaine, Grandvillars, Grosne, Joncherey, Lebetain, Lepuix-Neuf, Réchésy, Recouvrance, Saint-Dizier l'Evêque, Suarce, Vellescot).

Le service compte 10 agents.

- Le service d'instruction du droit des sols créé en 2015

Le service est chargé de l'instruction de l'ensemble des certificats et autorisations d'urbanisme (CUa et b, déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager) sur les 24 communes adhérentes (Beaucourt, Boron, Brebotte, Chavanatte, Chavannes-les-Grands, Courcelles, Courtelevant, Croix, Delle, Faverois, Fêche-l'Eglise, Florimont, Froidefontaine, Grandvillars, Grosne, Joncherey, Lebetain, Lepuix-Neuf, Montbouton, Réchésy, Recouvrance, Saint-Dizier l'Evêque, Suarce, Vellescot).

Le service compte 1,5 agent.

- Le conseil juridique

Depuis le 1er janvier 2016, la CCST adhère au service de SVP.

La CCST a souhaité faire bénéficier ses communes membres de ce service dans le cadre d'une mutualisation d'un accompagnement juridique.

Ainsi, pour toute question, les communes s'adressent par écrit (courrier ou mail) à la CCST qui se charge de consulter les services de SVP pour ensuite transmettre les réponses juridiques aux problématiques soulevées.

- La fourrière automobile

A l'issue d'une période d'organisation et de mise en place de ce nouveau service au sein de la Communauté de communes au courant de l'année 2018, la fourrière automobile devient opérationnelle à compter du 1er janvier 2019.

24 communes adhérentes bénéficient désormais d'un service supplémentaire, leur permettant de retirer du domaine public des véhicules abandonnés par leur propriétaire et pouvant générer un risque à la sécurité publique.

- Le centre aquatique

Pour la gratuité pour les scolaires d'un montant total de 140 000 € de recettes minorées, pris en charge par la CCST en lieu et place des communes membres de la Communauté de communes du Sud Territoire.

Une image du compte administratif 2024 provisoire

Les **premières projections** laissent apparaître :

En fonctionnement :

- Un résultat d'exercice excédentaire de 361 043.85 € auquel vient s'ajouter le résultat excédentaire de 2023 de 1 187 265.92 €, soit un excédent global de 2 258 309.77 €.

En investissement :

- Un résultat déficitaire de 351 745.57 € auquel vient s'ajouter le résultat excédentaire de 2023 de 622 209.72 €, soit un résultat global de 270 464.15 €.
- Des restes à réaliser à hauteur de 2 096 596.20 € en dépenses et à hauteur de 1 230 653.08 € en recettes.

Les orientations 2025

Affaires générales

Instruction des autorisations liées au droit des sols

Suite à la réforme de la filière ADS (Application du Droit des Sols), la CCST a créé un service Instruction des autorisations liées au droit des sols, opérationnel depuis le 1er juillet 2015 et chargé, pour le compte des communes adhérentes, des actes d'instruction du sol conformément aux dispositions des articles R410-5 et R423-15 du Code de l'urbanisme.

24 des 27 communes de la CCST adhèrent au service composé de 2 personnes pour 1,5 ETP. Sur une partie de l'année 2024, 3 agents étaient présents au sein du service dont un agent qui a fait valoir ses droits à la retraite en cours d'année, et un agent ayant quitté le service en novembre par voie de mutation.

Sur l'année 2024, 1 180 dossiers ont été instruits par le service.

Les principaux investissements prévus en 2025 sont essentiellement liés au passage à la version Expert du logiciel Oxalis, évolution automatique et obligatoire du logiciel d'instruction.

A cet effet, une somme de 6212 euros a été engagée fin 2024 pour un déploiement de la solution courant 2025.

Le coût annuel de fonctionnement du service est évalué à environ 130 000 euros (dont environ 90 000 euros de charges de personnel).

Fonteneilles

Après la première tranche d'aménagement de l'aile Sud du bâtiment des Fonteneilles à Beaucourt qui a permis l'installation au dernier trimestre 2022 des services de Police municipale intercommunale et de l'antenne beaucourtoise de l'Ecole de Musique Intercommunale au rez-de-chaussée, la Communauté de communes, propriétaire de l'aile sud, a cédé en 2024 le premier étage à la Ville de Beaucourt pour aménagement de leur médiathèque, dont les travaux doivent débuter cette année.

La société Ideha, intéressée par le bâtiment pour la réalisation de 12 logements sociaux sur le pignon Ouest, devrait se rapprocher de la CCST courant 2025 afin d'avancer sur le projet.

Courant d'année 2025, dans le cadre des travaux d'installation de sa médiathèque par la Ville de Beaucourt, il est prévu la réalisation d'une cage d'ascenseur et d'escalier extérieure en façade sud ainsi que la réhabilitation de la cage d'escalier intérieure existante pour 251 100 euros, indispensables à l'accès et l'évacuation de la future médiathèque, et le changement des fenêtres sur le pignon ouest pour environ 157 000 euros.

L'ensemble du projet, d'un montant d'un peu plus de 4,8 millions d'euros, bénéficie quant à lui du Fonds friches – volet recyclage foncier, suite à l'appel à projets lancé par l'Etat début 2021. Une somme de 967 106 euros a été allouée à la Communauté de communes dans ce cadre, dont un acompte de 241 700 euros devrait être versé en 2025.

Suite à la réception des travaux liés à l'installation de la police municipale et de l'école de musique intercommunale, les soldes des subventions régionales (AMI Bourg-centre) de 43 200 euros et d'Etat (DSIL) de 44 000 euros sont à percevoir en 2025.

Bâtiment en briques – futur siège administratif

Suite à la signature en 2022 du marché d'études et maîtrise d'œuvre avec le cabinet SOLMON pour la phase 1 des travaux (rez-de-chaussée + 1er étage), la consultation lancée courant 2024 a permis de signer le marché de travaux pour un montant global de 1 129 116 euros.

Les travaux ont débuté courant de l'été 2024 et une livraison des locaux est annoncée pour l'automne 2025.

La CCST a obtenu en 2022 une subvention de l'Etat au titre de la DSIL pour un montant de 95000 euros.

Elle est également bénéficiaire d'une subvention départementale au titre du fonds de soutien aux EPCI de 200 000 euros, à percevoir en 2025 à la clôture de l'opération.

Pour ce projet inscrit dans la stratégie territoriale de la collectivité et au CRTE du Sud Territoire, une subvention au titre Fonds Vert de 188 214,78 euros a été obtenue en 2024.

Un dossier de demande de subvention au titre de l'axe 5 du FEDER – réhabilitation des espaces dégradés, pour un montant de 367 000 euros doit être déposé en 2025.

École de musique

Après la prise de compétence en septembre 2018 de l'enseignement musical par la CCST, l'année 2025 va constituer la 7^{ème} année pleine de fonctionnement pour cette école de musique intercommunale marquée par une activité en croissance, suite à l'augmentation notable des inscriptions.

Afin d'assurer son fonctionnement et permettre la mise en place de projets pédagogiques fédérateurs et innovants, en misant sur la poursuite du développement de l'école notamment au niveau des effectifs, une enveloppe de 275 000 euros, sera nécessaire.

Par ailleurs, afin de poursuivre l'acquisition d'instruments de musique qui permet d'être plus pertinent et plus autonome, une somme de **10 000 euros** est prévue.

En recettes de fonctionnement, le montant des inscriptions est estimé à environ 44 000 euros et la subvention du Département, selon les dernières modalités de calcul, devrait s'élever à environ 19000 euros.

Service police intercommunale

Au cours de ces trois dernières années, le service de Police Intercommunale a renouvelé, en intégralité, son parc automobile.

Le système de location, nécessitant un renouvellement tous les trois ans des véhicules de service, avec obligation réglementaire d'installation d'équipements (sérigraphie, rampe lumineuse...), dispositif s'avérant à terme contraignant et onéreux, a été abandonné au profit de l'acquisition des véhicules. En 2024, le troisième et dernier véhicule a été reçu, permettant ainsi de disposer de véhicules en dotation pour plusieurs années à venir.

La transition à l'armement légal afin d'assurer la sécurité des agents, volonté politique de l'ensemble des élus de la Communauté de communes du Sud Territoire, s'est finalisée au courant de l'année 2024. Les formations ont été réalisées et tous les agents sont dorénavant porteurs d'une arme de type GLOCK 17 pour leurs missions.

Les Equipements de Protection Individuelle ont fait l'objet d'un renouvellement l'année dernière. Néanmoins, un gilet pare-balles doit être remplacé en 2025, pour un seul agent (900 euros). Les motards de la Police Intercommunale seront équipés de protections supplémentaires, comme les gilets « airbags », dont l'investissement sera à prévoir au budget (5000 euros). Il est également envisagé pour ces derniers, l'acquisition d'une moto supplémentaire, dans l'objectif de renforcer les patrouilles à trois agents, pour des raisons de sécurité. Une enveloppe de 10 000 euros est budgétisée en vue d'acquérir ce véhicule d'occasion, équipé et sérigraphié, auprès de collectivités proposant à la vente ce type d'engin.

Dans le but de pallier l'absence du cinémomètre au sein du service, due à la maintenance et/ou à une éventuelle réparation, l'acquisition d'un second matériel identique est à prévoir (5000 euros).

Le renouvellement du matériel informatique avec l'acquisition d'un nouvel ordinateur s'avère nécessaire, notamment en ce qui concerne l'équipement lié aux sauvages (3 000 euros).

Sont également prévus au budget 2025 :

- Les formations continues obligatoires du personnel (2125 euros)
- Une formation motocycliste (1760 euros)
- Les formations dans le cadre l'entraînement à l'armement (PIE+GLOCK) (5 800 euros)
- Les différentes maintenances obligatoires (sonomètre, cinémomètre, éthylotest, logiciel, LOGITUD, GVE...) (6 500 euros)
- L'habillement du personnel et les équipements de sécurité (10 700 euros)

Les recettes de fonctionnement proviennent quant à elles de la participation des communes adhérentes pour un montant de 124 800 euros.

Communication

La communication vise à mettre en avant l'action intercommunale portée par les élus et, plus globalement, à promouvoir le Sud Territoire. L'enjeu est de faire connaître (de l'extérieur) et reconnaître (des habitant(e)s) les atouts et les services du territoire en développant une image positive

et attractive. Pour ce faire, la fonction communication agit à deux niveaux : en transversal en tant que levier stratégique de développement et en accompagnement des différents services pour valoriser leurs actions.

Plusieurs partenariats de communication font également partie du programme de travail 2025.

Prévisions 2025 :

Dépenses de fonctionnement : 275 980 €

Dépenses d'investissement : 15 600 €

Ci-dessous les principales actions de communication envisagées en 2025 :

1/ Publications

- Magazine Écho du Sud Territoire

2 numéros : l'un au printemps (mai-juin) et l'autre à l'automne (novembre).

Le magazine, entièrement élaboré en interne, est édité à 12 200 exemplaires et distribué dans toutes les boîtes aux lettres.

→ **2 numéros de l'Écho du Sud pour un budget prévisionnel de 17 500 € TTC (Coûts d'impression et de distribution inclus).**

- Insertion dans des supports à rayonnement extra-territorial

Encarts magazine, publi-reportages notamment.

→ **Budget prévisionnel de 12 000 € TTC.**

- Impressions / outils de communication

Il s'agit notamment d'accompagner le déménagement dans le futur siège (papier entête, signalétique...) mais aussi de faire face aux différents besoins en termes d'impression notamment en matière de tourisme (plaquettes de sentiers de randonnée, nouveaux roll'up...) et de remplacer les 3 actuelles bâches routières par de nouveaux visuels.

→ **Budget prévisionnel de 17 000 € TTC.**

2/ Partenariats de communication

- Avec 6 organismes culturels du Sud Territoire ayant un rayonnement extra territorial

MPT Beaucourt, Delle Animation, Grandv'Hilare fait son show, Nuits d'été (Milandre), Vivre ensemble de Brebotte (spectacle historique) et fête de l'Âne (Suarce).

→ **Budget prévisionnel de 55 000 € TTC.**

- Autres partenariats de communication

En fonction des manifestations 2025, un budget complémentaire est proposé.

→ **Budget prévisionnel de 20 000 € TTC.**

- Festival Musiques Plein Sud dans les villages du Sud Territoire

→ **Budget prévisionnel de 44 830 € TTC.**

3/ Développement des outils

Pour accompagner l'ensemble des actions de communications, il est proposé la réalisation, par des professionnels de reportages photos (vues aériennes notamment) et d'une vidéo de présentation du territoire.

→ **Budget prévisionnel de 10 000 € TTC.**

4/ Achat / remplacement de matériel

Afin de répondre aux besoins en termes de communication et d'opérer des réparations / remplacements il est proposé l'achat d'un appareil photo (1 600 €) et le remplacement de la bâche routière de Grandvillars défectueuse (4 000 €).

→ **Budget prévisionnel de 5 600 € TTC.**

Tourisme

Sentiers de randonnées

- La CCST dispose de 20 sentiers de randonnées entretenus par BALISAGE 90 pour un montant de **3 025 €** en dépenses de fonctionnement.
- Entretien des sentiers et rénovation et réfection de certains panneaux : Budget provisoire de **5 000 €**.

Développement touristique / Convention Belfort Tourisme

- Partenariat avec Belfort Tourisme (base A-1) **8 000 €**
-

Commerce

Plateforme commerciale Lococo/ Partenariat CCI

- Prévoir un forfait maintenance de **2 000 €**
- Convention avec la CCI (sur 4 ans) **10 000 € / an**

Marché du Terroir

- Prestation animation enfant (FestivLoc), tarifs 2022 de l'ordre de **200 €** par marché, prévoir environ 6 manifestations soit **1 200 €**.

Pacte territorial

Dans le cadre de sa compétence en matière d'habitat, la CCST a réalisé deux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) dont la dernière s'est terminée fin juin 2024. Aujourd'hui, dans la continuité des OPAH qui n'existent plus, un nouveau mode de contractualisation est mis en place avec l'État et l'ANAH : le Pacte territorial France Rénov', localement piloté par la CCST. Ce nouveau contrat, d'une durée minimale de 3 ans, permet d'assurer un service – neutre, gratuit et indépendant – de conseil et d'accompagnement des habitants du Sud Territoire dans leurs démarches de rénovation de l'habitat privé dont les enjeux sont particulièrement importants en termes de précarité énergétique, d'environnement et d'attractivité du territoire.

Il est proposé un engagement à hauteur de **60 000 € annuels, cofinancé à hauteur de 50 % par l'ANAH**. Des cofinancements sont également sollicités auprès de la Région et du Département qui ont donné un accord de principe.

Voirie intercommunale

Il est proposé un programme d'entretien pour 2025 comprenant notamment :

- l'entretien des espaces verts : 32 400 € TTC
- le curage des fossés : 6 000 € TTC
- l'entretien des voiries et des accotements : 15 600 € TTC
- la viabilité hivernale : 9 600 € TTC

Développement économique

Entretien et réparation des différents parcs d'activités 2025

Les dépenses de fonctionnement pour les parcs d'activités de la collectivité se montent globalement à **60 000,00 € HT soit 72 000,00 € TTC**. Cette somme comprend principalement l'entretien de la zone d'activités du Technoparc et du parking de covoiturage à Delle, de la zone d'activités des Popins, de la maison du terroir et des Fonteneilles à Beaucourt ainsi que l'entretien et l'analyse de l'eau en sortie des séparateurs hydrocarbures pour le bassin du Technoparc et enfin l'entretien des voiries sur les trois zones (Popins, Technoparc et Pellerie).

Concernant les dépenses d'investissement, une enveloppe d'un montant estimatif de **100 000 € HT soit 120 000 € TTC** est prévue pour la viabilisation de parcelles sur la zone des Popins et du Technoparc.

Compte tenu du mauvais état de la voirie de la zone du Technoparc, il est proposé une reprise de 2 000 m². Le coût des travaux d'investissement est estimé à **120 000 € HT soit 144 000 € TTC**.

Concernant les recettes, une vente de terrain sur la ZA des Popins est prévu pour **37 500,00 €** ainsi qu'une vente de terrain également sur la ZA du Technoparc pour **839 000 €**.

Les soutiens financiers à nos partenaires 2025

La collectivité soutiendra financièrement dans leurs actions en 2025 à hauteur de 40 500 € les partenaires suivants : l'ADNFC, le MEDEF (30 000 € pour l'ADN FC, 10 500 € pour le MEDEF).

Convention partenariat ESTA – Programme « CAP AU SUD » renouvellement pour l'année 2025

Financement de la première année d'un étudiant : **6 200 € TTC**

Convention partenariat avec le GRETA

Dans le prolongement du CAP horloger existant depuis 2012 en formation continue pour adultes au lycée Jules ferry de Delle, ce dernier, en partenariat avec le GRETA a mis en place en 2023 une formation de Brevet des Métiers d'Arts en horlogerie. A ce titre, la Communauté de communes du Sud Territoire participe via une convention de partenariat sur 5 ans pour un montant de **40 000 euros** par an.

L'Aide à l'Immobilier d'Entreprises 2025

La CCST a mis en place en 2018 une politique d'aide à l'immobilier d'entreprises afin de soutenir et d'encourager les investissements immobiliers d'entreprises. Une enveloppe de **40 000 €** est prévue cette année.

Création d'un Marché couvert

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, notamment commercial, la Communauté de communes du Sud Territoire a envisagé dès 2020 la réalisation d'un marché couvert au centre de la commune de Grandvillars.

Initialement envisagé sur la place de la Résistance, celle-ci garderait sa fonction actuelle de parking, permettant l'accès et le stationnement des clients du marché couvert, construit à proximité de cette

place, au 10 place de la Résistance, à l'emplacement d'une bâtisse acquise en 2021 et démolie courant de l'année 2024.

La création d'un marché couvert permettra de relier les commerces situés à proximité (notamment le long de la RD) au nouveau quartier de la Mairie place Charles de Gaulle. Cet équipement permettra de redonner une centralité à cet espace et d'en faire un véritable lieu de vie par l'accueil d'un marché et par la réalisation d'animations ponctuelles sous la nouvelle halle. L'offre commerciale existante est ainsi plus lisible et complétée par une offre commerciale non sédentaire.

Le projet consiste en la construction d'une halle de marché couverte, sur une architecture type sudgauvienne. Le montant global de l'opération (hors acquisition et démolition déjà réalisées) et inscrit pour l'année 2025 se monte à **1 075 500 €**.

Afin de garantir la réussite de cette opération, des subventions seront sollicitées au titre de la DETR 2025 pour un montant de **150 000 €**, auprès du Département 90 dans le cadre du Fonds de soutien aux EPCI pour un montant de **150 000 €** et auprès de la Région Bourgogne-Franche Comté dans le cadre du Contrat de territoire Territoires en Action pour un montant de **448 000 €**.

SEM

Un apport en compte courant d'associé à la SEM est prévu pour un montant de 600 000 € amenant le capital de la SEM à 17 millions d'euros.

Cet apport en compte courant d'associés fera l'objet de deux versements de 300 000 € dont un premier versement en 2025.

Cet apport sera à terme transformé en apport en capital.

Les grandes lignes du Budget primitif 2025

En fonctionnement	
Les dépenses 2025	14 970 000€
Dont notamment :	
-Charges à caractère général	1 050 000€
-Charges de personnel	4 449 000€
-Compensations versées aux communes	3 900 343€
-Fonds de concours de solidarité	334 500€
-Amortissements	770 000€
- Virement à la section d'investissement	711 000€
-SDIS	1 293 066€
-Charges financières	350 045€
-Versement B. annexes	1 465 550€
Les recettes 2025	16 497 000€
Dont notamment :	
-Impôts, taxes	7 980 000€
-Dotations, participations	2 855 500€
-Reversement des budgets annexes	2 920 000€

Et participation à la PM

-Excédent reporté 2024

1 662 500€

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 1 527 000 € à la fin de l'exercice 2025.

En investissement (avec RAR)

Les dépenses 2025

6 915 000€

Dont notamment :

- Immobilisations incorporelles	106 400€
- Immobilisations corporelles	2 429 000€
- Subv. d'équipement versées (fds de concours env 2025 : 200 000 €+514 000 RAR, subv équipement...)	964 000€
- Immobilisations en cours	1 887 000€
- Emprunts (rbst K)	692 500€
- Autres immobilisations (dont concession/ equ. zacs)	400 000€
- Participations	300 000€

Les recettes 2025

6 915 000€

Dont notamment :

- Amortissements	770 000€
- Produits de cessions	1 386 500€
- Virement de la section de fonctionnement	711 000€
- Dotations, fonds divers et réserve (dont 1068 : 595 925 €)	1 067 500€
- Subventions	2 406 000€
- Excédent reporté 2024	270 464€

Soit une section d'investissement à l'équilibre à la fin de l'exercice 2025.

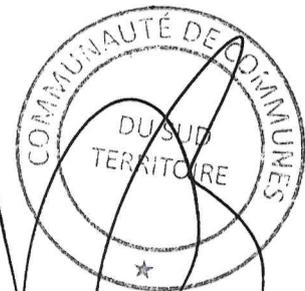
Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De prendre acte du Débat d'Orientations Budgétaires 2025 du budget général.**

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Le Président,

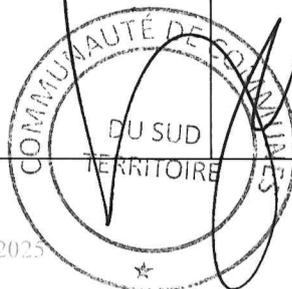
**Le Président
Christian RAYOT**



Et publication ou notification le MERCREDI 05 MARS 2025

Le Président,

**Le Président
Christian RAYOT**





**RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE
 ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES
 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE
 PREPARATION DU BP 2025**

Depuis 1946, l'égalité entre les hommes et les femmes est reconnue comme un principe constitutionnel donnant aux femmes des droits égaux à ceux des hommes dans tous les domaines. Toutefois, force est de constater qu'en politique, dans le monde du travail, dans la vie de tous les jours, les inégalités hommes/femmes persistent en France.

Les collectivités de plus de 20 000 habitants doivent présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (décret n°2015-761 du 24 juin 2015).

Le rapport doit permettre de sensibiliser les élu-e-s et agent-e-s de la collectivité à l'égalité femmes-hommes, de porter et rendre visible ce sujet aux yeux de tous et toutes ;

Le rapport doit être présenté devant l'organe délibérant préalablement au débat sur le projet de budget, sans nécessité de débat ni de vote

La situation actuelle

En matière de ressources humaines, la Communauté de communes du Sud Territoire a toujours eu une politique garantissant l'égalité de traitement entre tous les agents.

1. Les effectifs de la collectivité par grade

Grade	nombre d'agents	Femmes	Hommes
Agent contractuel (ttes filières)	27	11	16
Adjoint administratif	5	5	0
Adjoint administratif ppal 1°classe	7	6	1
Adjoint administratif ppal 2°classe	2	2	0
Adjoint d'animation	1	0	1
Adjoint d'animation ppal 2°classe	1	0	1
Adjoint technique	19	7	12
Adjoint technique ppal 1°classe	8	0	8
Adjoint technique ppal 2°classe	5	1	4
Agent de maîtrise	1	0	1
Agent de maîtrise ppal	5	1	4
Assistant d'enseignement artistique ppal 2°classe	4	2	2

Attaché principal	2	2	0
Attaché territorial	1	1	0
Brigadier chef principal	6	2	4
Chef de service PM ppal 1 ^o classe	1	0	1
Educateur APS	0	0	0
Educateur APS ppal 1 ^o classe	1	0	1
Educateur APS ppal 2 ^o classe	1	0	1
Gardien brigadier	3	0	3
Ingénieur	1	0	1
Ingénieur ppal	2	0	2
Rédacteur	3	3	0
Rédacteur ppal 2 ^o classe	0	0	0
Technicien	2	0	2
Technicien ppal 1 ^o classe	2	0	2
Technicien ppal 2 ^o classe	2	1	1
TOTAL	112	44	68

Au sein de l'ensemble des services, les femmes représentent 39.29 % des effectifs.

2. Les effectifs de la collectivité par filière

Filière administrative	nombre d'agents	Femmes	Hommes
Agent contractuel (admin)	3	2	1
Adjoint administratif	5	5	0
Adjoint administratif ppal 1 ^o classe	7	6	1
Adjoint administratif ppal 2 ^o classe	2	2	0
Attaché principal	2	2	0
Attaché territorial	1	1	0
Rédacteur	3	3	0
Rédacteur 2 ^o classe	0	0	0
TOTAL	23	21	2

Filière technique	nombre d'agents	Femmes	Hommes
Agent contractuel (tech)	8	3	5
Adjoint technique	19	7	12
Adjoint technique ppal 1 ^o classe	8	0	8
Adjoint technique ppal 2 ^o classe	5	1	4

Agent de maîtrise	1	0	1
Agent de maîtrise ppal	5	1	4
Technicien	2	0	2
Technicien ppal 1 ^o classe	2	0	2
Technicien ppal 2 ^o classe	2	1	1
Ingénieur	1	0	1
Ingénieur ppal	2	0	2
TOTAL	55	13	42

Filière police	nombre d'agents	Femmes	Hommes
Brigadier-chef principal	6	2	4
Chef de service PM ppal 2 ^o classe	1	0	1
Gardien brigadier	3	0	3
TOTAL	10	2	8

Filière animation	nombre d'agents	Femmes	Hommes
Agent contractuel	3	2	1
Adjoint d'animation	1	0	1
Adjoint d'animation ppal 2 ^o classe	1	0	1
TOTAL	5	2	3

Filière sportive	nombre d'agents	Femmes	Hommes
Agent contractuel	1	0	1
Educateur APS	0	0	0
Educateur APS ppal 1 ^o classe	1	0	1
Educateur APS ppal 2 ^o classe	1	0	1
TOTAL	3	0	3

Filière culturelle	nombre d'agents	Femmes	Hommes
Agent contractuel (musique)	12	4	8
Assistant d'enseignement artistique ppal 2 ^o classe	4	2	2
TOTAL	16	6	10

En se référant aux types de filières, nous pouvons noter que :

- Pour la filière administrative, les femmes représentent 91.30 % des effectifs.



- Pour la filière technique, les femmes représentent 23.63 % des effectifs.
- Pour la filière police, les femmes représentent 20 % des effectifs.
- Pour la filière animation, les femmes représentent 40 % des effectifs.
- Pour la filière sportive, les femmes représentent 0 % des effectifs.
- Et enfin, pour la filière culturelle, les femmes représentent 37.5 % des effectifs.

Les effectifs de la collectivité aux emplois de direction

Postes de direction	Nombre d'agents	Femmes	Hommes
DGS	1	1	0
DGA	1	1	0
Responsable de service	7	2	5
Responsable adjoint de service	4	1	3
TOTAL	13	5	8

Les femmes représentent 38.5 % des emplois de direction de la CCST.

3. La formation (chiffres 2024)

Service général	nombre d'agents*	nombre de jours de formation	nombre de jours moyens/an
Femmes	8	20,5	2,56
Hommes	1	1	0,00
Service des eaux	nombre d'agents*	nombre de jours de formation	nombre de jours moyens/an
Femmes	0	0	0,00
Hommes	4	16,5	4,13
Service assainissement/ Gemapi	nombre d'agents*	nombre de jours de formation	nombre de jours moyens/an
Femmes	4	8,5	2,13
Hommes	4	16	4,00

Service ordures ménagères	nombre d'agents*	nombre de jours de formation	nombre de jours moyens/an
Femmes	1	5	5,00
Hommes	1	5	5,00
Service police			
	nombre d'agents*	nombre de jours de formation	nombre de jours moyens/an
Femmes	2	18,5	9,25
Hommes	8	70	8,75
Service centre aquatique			
	nombre d'agents*	nombre de jours de formation	nombre de jours moyens/an
Femmes	0	0	0,00
Hommes	1	3	3,00
Service musique			
	nombre d'agents*	nombre de jours de formation	nombre de jours moyens/an
Femmes	2	11	0,00
Hommes	0	0	0,00
Tous services			
	nombre d'agents*	nombre de jours de formation	nombre de jours moyens/an
Femmes	17	63,5	3,74
Hommes	19	111,5	5,87

**agents partis en formation*

Les femmes ont bénéficié en moyenne de 3.74 jours de formation pour l'année 2024.

Les hommes ont bénéficié en moyenne de 5.87 jours de formation pour l'année 2024.

Actions en matière de Ressources Humaines / Pistes de travail

- Politique de recrutement et de formation sans discrimination.

- Actions favorisant la mixité des métiers.

- Recommandations pour une communication publique sans stéréotype de sexe :
 - Accorder les noms des métiers, titres, grades et fonctions
 - User du féminin et du masculin dans les messages adressés à toutes et tous
 - Diversifier les représentations des femmes et des hommes dans les différents supports de communication

- Recherche de parité au sein des commissions et groupes de travail